



Monsieur Lucien WEILER
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 30 mars 2006

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir transmettre la question suivante à Monsieur le Ministre de la Santé.

Dans le cadre de la mise en application de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique un groupe interdisciplinaire de travail, constitué par des membres des Ministères de la Promotion féminine (aujourd'hui Egalité des chances) et de la Santé, du Planning familial et d'un médecin généraliste, a élaboré en 2004 un modèle de certificat de déclaration médicale en cas de violence domestique. Celui-ci visait à faciliter au médecin la déclaration de telles violences et constituer une pièce juridique pour la victime.

Dans un courrier du 21 mai 2004 adressé à la Direction de la Santé, l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD) tout comme le Cercle des Médecins généralistes (CMG) marquaient leur désapprobation à l'égard dudit modèle de certificat, qui prendrait « une forme tendancieuse ». Ils s'indignent par ailleurs de ce que cette initiative n'aurait pas été concertée ni coordonnée avec le corps médical et demandaient une entrevue avec la Direction de la Santé.

Dans ce contexte j'aimerais poser à Monsieur le Ministre les questions suivantes :

- Est-ce que l'entrevue demandée par l'AMMD et le CMG a eu lieu ?
- Dans l'affirmative, quels ont été les sujets discutés lors de cette entrevue ? Quelles sont les conclusions et les suites de cette entrevue ?
- Qu'en est-il du modèle de certificat de déclaration médicale en cas de violence domestique ? Est-ce que le modèle a été revu ou modifié ? L'initiative connaîtra-t-elle des suites ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Claudia Dall'Agnol
Députée